



Albi, le 2 janvier 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Calamités agricoles Déclaration des pertes de récolte de fourrages en 2011

Dossiers à télé-déclarer sur le site Telecalam entre le 9 janvier et le 8 février 2012

Accès au site Telecalam via : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

La production fourragère au cours de l'année 2011 a été frappée par la sécheresse sur une grande partie du territoire national.

Le comité national de l'assurance en agriculture réuni le 15 décembre 2011 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes sur les cultures fourragères sur la totalité du département du Tarn mais avec un taux de pertes différencié selon 3 zones.

L'éligibilité des demandes est appréciée en fonction de l'importance des pertes, calculées à partir d'un barème départemental, et qui doivent représenter au moins 30% de la récolte et 13% du produit brut de l'exploitation. Cette éligibilité ne peut être établie qu'après instruction du dossier complet.

Les exploitants susceptibles de bénéficier d'une indemnisation sont les éleveurs qui utilisent des surfaces fourragères.

Les communes situées sur la rive droite du Tarn avaient déjà bénéficié d'une reconnaissance des pertes fourragères. Les exploitants qui ont déposé une demande d'indemnisation en août 2011 n'ont aucune démarche particulière à effectuer. La DDT procédera à une nouvelle évaluation du dossier prenant en compte la revalorisation du taux de perte fourragère qui se traduira :

- soit par le versement d'un complément d'indemnisation,
- soit par le versement de l'indemnisation pour certains dossiers refusés,
- soit par le maintien du rejet du dossier pour d'autres dossiers.

Les exploitants de cette zone qui n'avaient pas présenté de demande peuvent encore déposer un dossier mais uniquement sous forme papier, la procédure de télé-déclaration étant clôturée.

Les exploitants situés sur la rive gauche du Tarn (nouvellement reconnue au titre de la sécheresse) sont invités à établir leur demande d'indemnisation en utilisant la procédure TELECALAM. L'accès au site

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>

de télé-déclaration s'effectue suite à une procédure d'authentification à l'adresse suivante:
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des démarches administratives. Elle permettra également le traitement accéléré de la demande et donc le versement rapide de l'indemnité.

Le site TELECALAM sera ouvert du 9 janvier au 8 février 2012, le 8 février étant donc la date limite de télé-déclaration.

Les éleveurs dans l'impossibilité d'utiliser TELECALAM peuvent télécharger l'imprimé de demande sur le site de la préfecture du Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr/>

L'imprimé sera également disponible auprès de la chambre d'agriculture, de l'établissement départemental de l'élevage, du centre d'économie rurale, et de la direction départementale des territoires. L'imprimé renseigné devra être renvoyé ou déposé avant le 4 février 2012 à l'adresse suivante :

DDT (Traitement sécheresse 2011) - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09

Contact Presse : Marie LACAN - 05 63 45 62 34 / 06 18 28 61 33 - marie.lacan@tarn.gouv.fr

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>